



## **CONVOCAATION**

**à la séance ordinaire du Conseil général**

**du lundi 2 mai 2016, à 19h30**

**à l'auditoire du Collège des Terreaux**

**45<sup>ème</sup> SEANCE**

**2<sup>ème</sup> supplément à l'ordre du jour**

### **16-608**

**Interpellation** dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PLR par **M. Julien Spacio et consorts**, intitulée « Occupation illégale de la rue de la Main : le Conseil communal prend-il ses responsabilités ? » (Déposée le 26 avril 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 2 mai 2016) :

« Le groupe PLR tient à faire part de son mécontentement face à la réaction, ou plutôt l'absence de réaction, du Conseil communal de la ville de Neuchâtel par rapport à l'occupation d'un immeuble propriété de la Ville par le collectif L'Amar. En effet l'un des éléments fondamentaux dans une démocratie est le respect des lois, qui sont le garant du bon fonctionnement des institutions et de la société. Or le collectif L'Amar par son occupation d'un immeuble ne lui appartenant pas viole le droit à la propriété et se place au-dessus de la loi. La qualité des valeurs défendues par le collectif n'excuse en aucun cas cette occupation ni lui confère des droits supérieurs. Nous rappelons que de multiples associations à but caritatif, social, sportif, participent de manière exemplaire à la vie de notre ville et respectent les lois.

Nous attendons de la part du Conseil communal qu'il condamne avec fermeté et sans réserve ce genre de procédé totalement inadmissible et prenne des mesures immédiates pour mettre fin à cette occupation. Attendre l'issue d'une analyse comme indiqué dans le communiqué de presse du 25 avril écoulé ne doit pas cautionner une occupation forcée et illégale qui méprise les règles de notre société ».

**Développement**

Neuchâtel, le 27 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Rémy Voirol